

ANNEXE 4

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

1 / En fin de saison, pour établir le classement, ainsi que pour le départage au sein d'un groupe ou entre groupes d'une même Division, il sera opéré, sur le total des points acquis en championnat par les équipes Seniors, de la Division d'Excellence à la dernière Division, soit une attribution de points de bonus, soit un retrait de points de malus au classement, calculé en tenant compte des sanctions infligées aux licenciés figurant sur la feuille de match ou sur le banc de touche, lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe), dans les conditions suivantes :

A / AU COURS DE LA RENCONTRE

a / Joueurs

- Avertissement 1 point de pénalité
- Second avertissement au cours de la même rencontre, entraînant exclusion 1 point de pénalité
- Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 1 à 3 matches 3 points de pénalité
- Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 4 à 9 matches ou de moins de 6 mois 5 points de pénalité
- Exclusion directe entraînant une suspension ferme d'au moins 6 mois ou d'au moins 10 matches 7 points de pénalité

b / Dirigeants, Éducateurs, Entraîneurs

Faits répréhensibles entraînant :

- Une suspension ferme égale ou inférieure à 2 matches 3 points de pénalité
- Une suspension ferme supérieure à 2 matches ou une suspension à temps 5 points de pénalité

B / EN DEHORS DE LA RENCONTRE

Joueurs, Dirigeants, Éducateurs, Entraîneurs

Faits répréhensibles entraînant :

- Une suspension ferme inférieure ou égale à 9 matches ou de moins de 6 mois 6 points de pénalité
- Une suspension ferme d'au moins 6 mois ou d'au moins 10 matches 8 points de pénalité

C / SUSPENSIONS DE TERRAINS - MATCHES À HUIS CLOS

- | | |
|---|-----------------------|
| • Suspension de terrain avec sursis (par match) | 5 points de pénalité |
| • Suspension ferme de terrain (par match) | 8 points de pénalité |
| • Match à huis clos (par match) | 10 points de pénalité |

Il est précisé que :

- ne donnent lieu à attribution de points de pénalité que les seuls matches donnés à jouer à huis clos à titre de sanction disciplinaire,
- dans le cas où il est opéré un retrait ferme de point(s) au classement d'une équipe à la suite de faits disciplinaires, en application du Barème des sanctions de référence, les faits disciplinaires correspondants ne donnent pas lieu à points de pénalité au sens de la présente Annexe 4.

2 / Une attribution de points de bonus ou un retrait de points de malus au classement interviennent dans les conditions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| • moins de 30 points de pénalité | + 6 points |
| • de 30 à 39 points de pénalité | + 3 points |
| • de 40 à 49 points de pénalité | + 1 point |
| • de 50 à 59 points de pénalité | + 0 point |
| • de 60 à 69 points de pénalité | - 2 points |
| • de 70 à 80 points de pénalité | - 6 points |
| • plus de 80 points de pénalité | - 9 points |

3 / Il est précisé que le présent système de retrait de points au classement est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc 22 matches par saison), et qu'en conséquence :

- dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, ...), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de retrait de points au classement,
- dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation.

Il est ensuite procédé au départage des équipes dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.